



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Collectivités Territoriales
Affaire suivie par : Mme Caroline BERNADI
Tél. : 06.07.27.15.63.
Mél: caroline.bernadi@tarn.gouv.fr

Albi, le 25 MARS 2021

Le préfet du Tarn

à

Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents des centres
communaux d'action sociale,
Mesdames et Messieurs les présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale et de syndicats mixtes,
Monsieur le président du conseil départemental du
Tarn,

En communication à :

*Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de
Castres,*

*Monsieur le président de l'association des maires et
des élus locaux du Tarn*

*Monsieur le président du Centre de Gestion de la
fonction publique territoriale du Tarn*

Objet : Gestion du cycle de vie et archivage des données et documents produits dans le cadre des processus de marchés publics

P.J. : Circulaire 2021/D/73 du 6 janvier 2021 émanant du délégué interministériel aux Archives de France

Le service interministériel des archives de France a publié un référentiel sur le cycle de vie des documents issus des marchés publics.

Ce document, rédigé dans le cadre d'un groupe de travail co-animé par les services de la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, des finances et de la relance, constitue un socle commun pour les acheteurs publics, archivistes et autres personnes exerçant le contrôle scientifique et technique sur les archives publiques, et a pour objectif de les renseigner et les accompagner en portant plusieurs préconisations de sélection et de conservation des documents des marchés publics, plus particulièrement dans le respect des récentes évolutions réglementaires relatives à la dématérialisation.

En effet, l'archivage est l'un des cinq axes du plan Transformation numérique de la commande Publique et constitue un enjeu majeur de transformation numérique de la commande publique. A ce titre, le référentiel définit les modalités d'un archivage électronique sûr, accessible et indispensable à une dématérialisation « de bout en bout » des marchés publics. Il précise ainsi les notions réglementaires liées à l'archivage ou encore celles relatives aux durées de conservation préconisées. Il vous permettra d'anticiper les incidences de la dématérialisation notamment en termes de fiabilité et

Tél : 06 07 27 15 63

Mél : caroline.bernadi@tarn.gouv.fr

Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 – Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

de pérennité dans le cadre de la mise en œuvre d'un processus de versement dans un ou plusieurs systèmes d'archivage électronique.

Le service départemental des Archives se tient à votre disposition pour vous accompagner et vous conseiller. Il est en effet un interlocuteur obligatoire pour la bonne conduite de ces projets notamment au titre de contrôle scientifique et technique exercé au nom du Préfet par le Directeur des Archives départementales. : obligation d'avis et d'accompagnement techniques sur les projets de dématérialisation, et obligation du visa d'élimination des données (matérielles et immatérielles).

Le service départemental des Archives se tient à votre disposition, par téléphone au 05 63 36 21 00, par courriel (archives.tarn@tarn.fr), et sur son site internet (<https://archives.tarn.fr>).

Afin de vous permettre d'assurer la mise en œuvre de ces différentes mesures dans les meilleures conditions, vous trouverez ci-joint, la circulaire 2021/D/73 du 6 janvier 2021 émanant du délégué interministériel aux Archives de France.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,



Fabien CHOLLET